



**DIRECTION RÉGIONALE ET  
DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS  
RHÔNE-ALPES**  
239/241, rue Garibaldi  
69422 LYON cedex 03  
Téléphone : 04.72.84.55.55  
Télécopie : 04.72.84.55.50

**Convention de stage pédagogique en situation  
valant demande d'agrément  
B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré  
option CANOË-KAYAK et disciplines associées**

**Contrôle continu des connaissances**

**À TRANSMETTRE AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LE DÉBUT DU STAGE**  
**à la D.D.J.S. du lieu du stage par l'Organisme de Formation**  
**EN VIGUEUR À COMPTER DU 03 Mai 2007**

**ARTICLE 1**

La présente convention est établie entre :

1) **La structure d'enseignement ou d'entraînement du lieu du stage,**(*Dénomination, adresse et N° de téléphone de la structure*)

N° de déclaration d'établissement d'A.P.S. : ..... délivré par la D.D.J.S. de .....

Statut de la structure : .....

représentée par son responsable (*Nom, prénom, adresse et N° de téléphone*) :

2) **Le chef d'établissement responsable de la formation ou du service responsable de la formation,** (*Dénomination, adresse et N° de téléphone de la structure*)

**ARTICLE 2**

(*Dénomination de la structure*)

s'engage à donner au stagiaire, Mme, Melle, M. ....

(*Nom, prénom, adresse, N° de téléphone et courriel du stagiaire*)

N° de déclaration préfectorale d'éducateur sportif stagiaire : .....  
délivré par la D.D.J.S. de : ..... en date du:.....

la possibilité d'effectuer, à titre de formation et de préparation au Brevet d'Etat du 1<sup>er</sup> degré d'Educateur Sportif option **CANOË-KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIÉES** :

- Un stage pédagogique en situation pour les **séquences 1 et/ou 2.**
- Un stage pédagogique en situation pour les **qualifications complémentaires** :
  - Entraînement à la compétition canoë-kayak.
  - Raft en eaux vives.
  - Canoë-kayak en eaux vives.
  - Nage en eaux vives.

pendant..... heures (à raison de .....heures par semaine). **Renseigner obligatoirement l'annexe 1.**  
à dater du ..... et jusqu'au .....

En application des articles 6, 7 et 9 de l'arrêté du 7 juillet 1989 relatif aux modalités d'obtention du B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak et disciplines associées organisé sous forme de contrôle continu des connaissances par un établissement ou service de l'Etat relevant du ministre chargé des sports et des articles 32, 33 et 34 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié.

**NOTA : Le stage pédagogique en situation n'est accessible qu'aux candidats titulaires d'un livret de formation en cours de validité.**

**S'agissant d'un stage pédagogique pour les séquences 1 et 2 du B.E.E.S 1<sup>er</sup> degré, joindre la photocopie de la page d'ouverture du livret et l'attestation de réussite à l'UF 1.**

**S'agissant d'un stage pédagogique pour les qualifications complémentaires, joindre la photocopie de la page d'ouverture du livret de formation et l'attestation de réussite de l'unité de formation de la qualification complémentaire préparée.**

### **ARTICLE 3**

Le conseiller de stage Mme, Melle, M. ....

(Nom, prénom, adresse et N° de téléphone du conseiller de stage)

N° de déclaration d'éducateur sportif : ..... délivré par la D.D.J.S. de : .....

Titulaire du :  B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak et disciplines associées.  
(cocher la case correspondante)  B.E.E.S. 2<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak.  
 Qualification complémentaire : Entraînement à la compétition canoë-kayak.  
 Qualification complémentaire : Raft en eaux vives.  
 Qualification complémentaire : Canoë-Kayak en eaux vives.  
 Qualification complémentaire : Nage en eaux vives.  
 Autres : .....

#### **A pour rôle :**

- de préparer le stagiaire à sa future activité d'organisation, d'animation et d'encadrement des diverses activités du canoë-kayak.
- d'apprécier son comportement d'éducateur,
- de conseiller le stagiaire dans les domaines techniques et pédagogiques dans le respect des règles déontologiques de la discipline sportive,
- de l'aider à compléter sa formation,
- de rédiger un rapport en fin de stage pédagogique qui sera joint au livret de formation.

La structure d'enseignement ou d'entraînement s'engage, dans le cadre de cette formation, à assurer :

- la présence du conseiller de stage qui est souhaitable et vivement recommandée à chaque intervention. Il fera un point journalier avec le stagiaire, qui à l'issue, pourra encadrer le public de manière autonome sous réserve de respecter les consignes que son conseiller lui aura données,
- un bilan hebdomadaire avec le stagiaire,
- la tenue de la fiche du livret de formation,
- le renseignement de l'attestation de stage pédagogique en fin de stage.

### **ARTICLE 4**

Mme, Melle, M.....

(Nom et prénom du stagiaire)

S'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'enseignement ou d'entraînement et à participer activement à la formation qui lui est dispensée exclusivement dans le cadre de cette convention.

### **ARTICLE 5**

La structure d'enseignement ou d'entraînement, le conseiller et le stagiaire doivent être assurés en responsabilité civile professionnelle, en application des articles 1382 et 1384 du code civil.

La structure d'enseignement ou d'entraînement ainsi que le conseiller de stage doivent être agréés par la commission régionale d'agrément pour la saison en cours.

### **ARTICLE 6**

Les signataires du présent document certifient exact les renseignements donnés ci-dessus.

<p>Fait à ....., le .....</p> <p>Signature et cachet du responsable de la structure d'enseignement ou d'entraînement.</p>	<p>Fait à ....., le .....</p> <p>Signature et cachet du chef d'établissement ou du service responsable de la formation.</p>	<p>Vu le conseiller de stage, le .....</p> <p>Signature du conseiller de stage.</p>	<p>Vu le stagiaire, le .....</p> <p>Signature du stagiaire.</p>
---	---	---	---

**Nota : L'original de la convention accompagné des pièces demandées sera transmis par l'Organisme de Formation, pour validation et signature à la D.D.J.S. du siège social de la structure. Après avis et signature, une copie sera transmise pour information à la D.D.J.S. du lieu de stage si celui-ci s'effectue dans un autre département.**

**AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
DE : ..... DÉPARTEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA STRUCTURE.**

**PREMIER AVIS**

**Concernant la structure d'accueil :** .....  
(nom de la structure)

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

MOTIF : .....

**Concernant le conseiller :** .....  
(nom et prénom du conseiller)

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

MOTIF : .....

**L'AGRÈMENT DE STAGE EN SITUATION VALANT APPROBATION DE LA CONVENTION**

EST ACCORDÉ

EST REFUSÉ

MOTIF : .....

Fait à : ....., le

Pour le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes et par délégation,  
Le directeur départemental de : .....

**DEUXIÈME AVIS ( le cas échéant)**

**Concernant la structure d'accueil :** .....  
(nom de la structure)

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

MOTIF : .....

**Concernant le conseiller :** .....  
(nom et prénom du conseiller).

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

MOTIF : .....

**L'AGRÈMENT DE STAGE EN SITUATION VALANT APPROBATION DE LA CONVENTION**

EST ACCORDÉ

EST REFUSÉ

MOTIF : .....

Fait à : ....., le

Pour le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes et par délégation,  
Le directeur départemental de : .....

## STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION

Le stage pédagogique en situation du B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak et disciplines associées ou d'une qualification complémentaire d'une durée minimum de 80 heures s'effectue conformément à l'arrêté du 7 juillet 1989.

**Les stages pédagogiques ( séquences 1 et 2) du BEES 1<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak et disciplines associées doivent obligatoirement s'effectuer après l'UF 1 et en alternance avec l'UF2.**

Type de stage pédagogique	Objectifs à atteindre : Organiser, animer et encadrer :
Séquences 1 et 2 du BEES 1 <sup>er</sup> degré	Les diverses activités du Canoë-Kayak ( jusqu'à le classe III) et en mer, sans aller au delà d'un mille de tout abri accessible ( la force du vent ne dépassant pas 3 beaufort).
Qualification complémentaire : Entraînement à la compétition Canoë-Kayak	Des séances ou stages d'entraînement, ainsi que la participation à l'élaboration des contenus d'entraînement et à l'organisation des programmes.
Qualification complémentaire :Raft en eaux vives.	L'activité dans des rivières de classe supérieure à III.
Qualification complémentaire :Canoë-Kayak en eaux vives.	
Qualification complémentaire :Nage en eaux vives.	

### EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES : ARRÊTÉ du 30 NOVEMBRE 1992 (extraits)

**Art. 32** - Le stage pédagogique en situation qui est inclus dans la formation à la partie spécifique a pour objet de mettre le stagiaire en situation de responsabilité dans une structure d'animation, d'enseignement ou d'entraînement, agréée par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports conformément à l'article 13-3 du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 susvisé et dans les conditions fixées à l'article 34 du présent arrêté.

Il s'effectue dans sa totalité en présence de pratiquants, sous le contrôle d'un conseiller de stage désigné selon les modalités définies à l'article 33.

**Art. 33** - Le conseiller de stage est désigné par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports, après consultation des personnes mentionnées à l'article 34 du présent arrêté.

Il est titulaire au minimum du brevet d'état d'éducateur sportif du premier degré de l'option sportive concernée ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence, pour les formations du premier degré.

**Le conseiller de stage a pour rôle de préparer le stagiaire à ses futures fonctions et de le conseiller dans les domaines technique et pédagogique, dans le respect des règles techniques et déontologiques de la ou des disciplines sportives concernées.** Il rédige un rapport en fin de stage pédagogique en situation et le joint au livret de formation du candidat. Il peut exercer cette fonction auprès de deux stagiaires maximum.

**Art. 34** - Le directeur régional de la Jeunesse et des Sports agréé les structures d'animation, d'enseignement ou d'entraînement dans lesquelles se déroule le stage pédagogique en situation ainsi que les unités de formation après consultation d'une commission composée des personnes suivantes :

- Un cadre technique spécialiste de l'option sportive concernée ;
- Un représentant de la (des) fédérations (s) sportive (s) concernée (s) ;
- Un représentant d'une organisation d'éducateurs sportifs diplômés d'Etat dans l'option sportive concernée ;
- Toute personne susceptible d'éclairer les travaux de cette commission.

**Une convention** dont le contenu est fixé par l'annexe V du présent arrêté est établie **avant** le début du stage pédagogique en situation entre le (ou les) représentants (s) de la (ou des) structure (s) mentionnée (s) à l'article 31 et le chef de l'établissement ou du service responsable de la formation.

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGRÈMENT DE LA STRUCTURE

- Elle doit avoir été agréée par la CRA Canoë-Kayak et disciplines associées pour l'année en cours.
- Elle doit présenter au minimum un Educateur Sportif **agréé par la CRA**, désirant assurer les fonctions de conseiller de stage. Cette disposition permet d'assurer l'encadrement de toutes les phases de la progression.
- Elle laisse le stagiaire en situation de responsabilité face à des pratiquants ayant des caractéristiques ( tout public) et des niveaux techniques (de l'initiation au perfectionnement) correspondants aux exigences du diplôme visé sur des sites d'enseignement conformes aux objectifs pédagogiques.
- Elle dispose de matériel entretenu, adapté aux situations pédagogiques et "sécuritaire".
- Le nombre maximum de stagiaires pouvant être accueillis simultanément sur la période par le centre agréé sera au maximum égal à un stagiaire par conseiller de stage agréé.
- Un conseiller de stage ne peut pas relever de deux structures différentes.

*L'agrément est délivré uniquement pour le stage en cours et pour la période mentionnée dans la convention.*

**Ne peuvent être agréées que les structures dont le siège social est situé en région RHÔNE-ALPES**

## LE CONSEILLER DE STAGE

- Seuls les conseillers de stage agréés par la CRA Canoë-KAYAK et disciplines associées pour l'année en cours et ayant enseigné en qualité de titulaire du diplôme pendant **1 an au moins** pourront être retenus comme conseillers.
- Il a pour rôle de préparer le stagiaire à ses futures fonctions et de le conseiller dans les domaines techniques et pédagogiques dans le respect des règles techniques et déontologiques de l'activité.
- **Il est présent sur le terrain d'intervention chaque fois que le stagiaire sera en responsabilité.**
- Il aura au maximum la charge de 1 stagiaire simultanément.

## LE STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION

**Le stagiaire doit, jusqu'à l'obtention de son diplôme et chaque fois qu'il exerce dans le cadre de sa formation, être en stage pédagogique en situation, sous la responsabilité d'un conseiller de stage et en possession de son livret de formation en cours de validité.** (Décret n° 91.260 du 07/03/91 modifié).

- Le stage pédagogique en situation est inclus dans la formation spécifique du Brevet d'Etat. Il ne peut s'effectuer que lorsque le stagiaire a satisfait à l'UF 1 « connaissance du milieu et sécurité ».
- Le stage pédagogique d'une Qualification Complémentaire ne peut s'effectuer que suite à la réussite de l'unité de formation de cette Qualification Complémentaire.
- Il a pour objet de mettre le stagiaire en situation de responsabilité, dans une structure d'animation, d'enseignement ou d'entraînement, agréée par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports.
- Il s'effectue dans sa totalité en présence de publics variés dans différentes structures, sous le contrôle du conseiller de stage signataire de la présente convention. Il comprend deux séquences d'une durée totale minimale de 80h.

**Les stages pédagogiques ( séquences 1 et 2) du BEES 1<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak et disciplines associées doivent obligatoirement s'effectuer après l'UF 1 et en alternance avec l'UF2.**

- Sa durée minimale doit être conforme aux arrêtés spécifiques de la discipline.

## CONVENTION DE STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION VALANT DEMANDE D'AGRÉMENT

Le stage pédagogique en situation doit faire l'objet d'une demande d'agrément préalable valant convention, selon le modèle ci-joint, dont l'original est à adresser à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu d'implantation du siège social de la structure, au moins **15 jours avant** le début du stage.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

Après instruction administrative avis et agrément, la D.D.J.S transmettra une copie du dossier à la DRDJS et le dossier original à l'organisme opérateur de la formation qui se chargera de la diffusion.

## LE LIVRET DE FORMATION

Le livret de formation constitue un certificat de pré qualification. Il atteste de la qualité d'Educateur Sportif stagiaire ainsi que l'aptitude de celui-ci à enseigner contre rémunération l'activité dans le **cadre exclusif** du stage en situation et d'une convention validée **seulement si ce livret est en cours de validité et que le stagiaire possède l'attestation de déclaration préfectorale de stagiaire en formation (décret 2004-893 du 27/08/04).**

## LITIGES

En cas de difficulté sur le déroulement de ce stage, le stagiaire ou le conseiller de stage doit prendre contact avec la direction départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu d'implantation de la structure, avant de saisir une instance juridictionnelle.

## RETRAIT D'AGRÉMENT

L'agrément pourra être retiré par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports lorsqu'une des conditions ne sera pas remplie, et ceci même en cours de stage.

## ANNEXE 1

### FICHE PERSPECTIVE DU :

- Stage pédagogique en situation pour les **séquences 1 et/ou 2.**  
 Stage pédagogique en situation pour les **qualifications complémentaires :**  
      Entraînement à la compétition canoë-kayak.  
      Raft en eaux vives.  
      Canoë-kayak en eaux vives.  
      Nage en eaux vives.

A renseigner par la structure et le stagiaire

### 1. DEFINITION DE LA STRUCTURE :

Dénomination : .....

Responsable : .....

Activité(s) proposée(s) : .....

Public rencontré : .....

### 2. CHAMP D'ACTION DE VOTRE INTERVENTION :

Public rencontré : .....

Objectifs généraux ( à priori) .....

.....

Activités encadrées : .....

.....

Nombre de séances par semaine.....

Nombre d'heures, d'animation ou d'enseignement face à un public : .....

### 3. DATES, HORAIRES ET SECTEURS DE VOTRE INTERVENTION :

*(joindre un planning hebdomadaire si besoin)*

	DATE PERIODE	HORAIRES	SECTEURS D'INTERVENTION			Nombre d'heures
			Découverte	Initiation	Perfectionnement	
<input type="checkbox"/> BEES 1 <sup>er</sup> degré Séquence 1  <input type="checkbox"/> BEES 1 <sup>er</sup> degré Séquence 2			<input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Encadrement	

**Nombre d'heures obligatoires à effectuer dans le cadre des Séquences 1 et 2 : 80 heures minimum**

<input type="checkbox"/> Qualification complémentaire : ..... (Inscrire la qualification complémentaire préparée)			Découverte	Initiation	Perfectionnement	
			<input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Encadrement	

**Nombre d'heures obligatoires à effectuer dans le cadre d'une qualification complémentaire : 80 heures minimum**

**JEUNESSE ET SPORTS RHONE ALPES**  
**BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF 1<sup>er</sup> degré**  
**option : Canoë-Kayak et disciplines associées**

**ENGAGEMENT DU CONSEILLER DE STAGE POUR :**

- un stage pédagogique en situation pour les **séquences 1 et/ou 2.**
- un stage pédagogique en situation pour les **qualifications complémentaires :**
  - Entraînement à la compétition canoë-kayak.
  - Raft en eaux vives.
  - Canoë-kayak en eaux vives.
  - Nage en eaux vives.

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Titulaire du diplôme de : .....

Délivré le : ..... par : .....

Déclaré éducateur sportif sous le numéro : .....

A la DDJS de : .....

Déclaration d'éducateur sportif valable jusqu'au : .....

Agréé par la commission régionale d'agrément du Canoë-Kayak et disciplines associées sous le numéro d'agrément: .....

Présence dans la structure :  Permanente  Temporaire

Accepte d'assurer les fonctions de conseiller de stage dans le cadre de la formation à l'obtention:

- Du BEES 1<sup>er</sup> degré option Canoë-Kayak et disciplines associées
- De la qualification complémentaire : .....

et pour le stage pédagogique en situation.

S'engage au respect des dates d'intervention, des plages et des volumes horaires inscrits dans la convention(voir page 6).

Au cours de la période allant du .....Au .....

Au sein de la structure d'enseignement ou d'entraînement .....

Auprès du stagiaire suivant :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Fait à .....le.....

Signature du conseiller